

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/97 à 2023/125

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS — Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN– Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING – Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Vincent DHELIN – M. Joffrey LEROY – M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Jean-Christophe LIPOVAC – Mme Monique LEROY - Mme Nouria BELAYACHI – M. Romain FYVEY – M. Saïd BECHROURI - M. Philippe DUEZ – Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux.

Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Monique LEROY a donné pouvoir à Madame Mauricette GOURDIN
Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE
Monsieur Saïd BECHROURI a donné pouvoir à Madame Claire ZYTKA-TARANTO
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 7 décembre 2023

DELIBERATION

2023 / 107 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « PREMIERS PAS » POUR : LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) ; LA CRECHE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE ; LES PARCOURS EDUCATIFS MATERNELS (EX-NAP).

Par délibérations des Conseils Communaux de Lomme et Conseils Municipaux de Lille, en dates des 18 et 22 novembre 2010 puis 21 et 22 mai 2014 et 18 et 19 décembre 2019, ont été approuvées les conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « Premiers Pas ».

Cette convention d'objectifs et de moyens comporte, depuis le 30 novembre 2016, la gestion au sein de la Maison de la Petite Enfance de Lomme d'une crèche de 40 places, les actions du Relais Petite Enfance (RPE, ex-RAMI) et la réalisation des parcours éducatifs pour les enfants scolarisés en maternelle (ex-NAP)

Les actions portées par l'Association, objet de ces conventions successives, sont intervenues dans le cadre du Projet Educatif Global « Lomme Educ' » lancé en 2005 ainsi qu'au travers des différents contrats passés avec la Caisse d'Allocations Familiales ; le contrat enfance, puis plusieurs contrats Enfance Jeunesse (CEJ) successifs pour signer une Convention Territoriale Globale (CTG) depuis 2021. Cette CTG a permis de poser tous les objectifs selon chaque territoire concerné ainsi que les partenaires impliqués.

La cellule de pilotage de la CTG Lille Lomme Hellemmes a défini des « chargés de coopération » comme interlocuteurs dans les différents domaines du socle de base de la convention (enfance, jeunesse, parentalité). L'association Premiers Pas y siège avec la désignation de sa Directrice comme « chargée de coopération du RPE de Lille Lomme et Hellemmes.

Compte tenu de l'évaluation positive des activités et de l'efficacité de ce partenariat, il est donc convenu de conclure une nouvelle convention afin de poursuivre les actions engagées et renforcer le maillage de notre territoire avec cette organisation collective et partagée.

La convention d'objectifs et de moyens ainsi que ses annexes jointes passées entre la Commune et l'association « Premiers Pas » définissent toutes les modalités nécessaires à la poursuite des actions et de leurs éventuelles évolutions.

L'association s'engage, à son initiative et sous son entière responsabilité, à développer ces trois actions en cohérence avec les politiques publiques communales poursuivies dans le cadre du Projet Educatif Global LOMME EDUC' :

- l'animation et le développement du RPE

- la crèche de 40 places pour les enfants âgées de 0-3 ans, au sein de la Maison de la Petite Enfance Suzanne LACORE à Lomme
- les parcours éducatifs dans les écoles maternelles de la commune associée de Lomme.

Ces actions portées par l'association « Premiers Pas », participent de la politique publique de développement social du territoire auquel concourt la Commune au titre de l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales. Un bilan d'activités sera produit annuellement par l'association.

La convention est établie en application du décret du 6 juin 2001, en application de l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

La totalité des actions s'élève à un coût annuel maximum de 1.244.297 € (dont 86.162 € de charges supplétives).

Dans ce cadre, la Ville apportera son concours financier à l'association par le versement d'une subvention annuelle maximale de 320.091 € (respectivement 44.677 €, 106.604 € et 168.810 €) répartie en 2 versements pour 12 mois d'activités.

La durée de la convention est liée au maintien des actions développées en annexes et sera d'une durée maximum d'un an reconductible quatre fois et ce afin d'être en parfaite cohérence avec les différents calendriers de renouvellement du Plan Educatif de Territoire (PEDT) et les contrats nous liant à la CAF.

La convention jointe est assortie de trois annexes pour chacune des actions :

Annexe 1 : le Relais Petite Enfance (RPE)

L'ex-RAMI est depuis sa création en 2005 un service de référence bien identifié sur le territoire lommois, tant pour les parents que pour les professionnels, et s'inscrit dans le paysage institutionnel de la Petite Enfance.

Devenu Relais Petite Enfance (RPE), par la loi d'Accélération et simplification de l'action publique (dite loi Asap) de décembre 2020 (ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles | 5°, article L. 214-2-1).

Il voit ses missions élargies autour des deux axes principaux que sont :

- l'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel ;
- l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

Le RPE est ouvert aux assistantes maternelles indépendantes et aux parents de Lomme, ainsi que des quartiers mitoyens de Lille.

La part de la subvention municipale pour cette action est de 44.677 €.

Les charges supplétives s'élèvent à 31.440 €

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, sous réserve des crédits votés dans le cadre des Budgets Primitifs, sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 60, opération n° 1679 « RAMI » - Code service NEB LOMME CRECHE ;
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 20, opération n° 2816 « ARRS » - Code service NEA LOMME AFFAIRES SCOLAIRES.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

Publié le : 20 DEC. 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Annexe 2 : la crèche de 40 places pour les enfants âgés de 0-3 ans

L'association « Premiers Pas » se charge d'accueillir les enfants âgés de 0 à 3 ans pour accueil régulier ou occasionnel de 7 heures à 19 heures, du lundi au vendredi.

La part de la subvention municipale pour cette action est de 106.604 €.

Les charges supplétives s'élèvent à 29.522 €

Annexe 3 : les Parcours Educatifs Maternels

L'association « Premiers Pas » se charge d'organiser, de coordonner et de réaliser les Parcours Educatifs pour les enfants des écoles maternelles, en lien avec le chargé des projets éducatifs transversaux de la Commune, à raison d'1h30 par semaine et par école, répartis le lundi, mardi jeudi et vendredi de 14h40 à 16h10.

Elle assurera la formation continue voire plus spécifique de l'ensemble des acteurs des temps périscolaires ; animateurs, ATSEM, personnel intervenant, ...

La part de la subvention municipale pour cette action est de 168.810 €.

Les charges supplétives s'élèvent à 25.200 €

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Premiers Pas et la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Premiers Pas et l'Education Nationale, ci-annexées ;
- ◆ **AUTORISER** le versement à l'association « Premiers pas » des subventions dont les montants annuels prévisionnels maximaux sont les suivants :
 - un montant prévisionnel maximal de 44 677 € réparti en deux versements pour la gestion du Relais Petite Enfance (SIRET n° 431 462 258 00028)
 - un montant prévisionnel maximal de 106 604 € réparti en deux versements pour la gestion de la crèche (SIRET n° 431 462 258 00069)
 - un montant prévisionnel maximal de 168 810 € réparti en deux versements pour la mise en place et la réalisation des Parcours Educatifs en direction des maternelles (SIRET n° 431 462 258 00069)

Le premier acompte, limité à 80 % du montant global, soit 256 018 € sera versé à compter de la notification de la présente convention et au plus tôt dès février et avant avril selon le vote annuel du budget primitif.

Le solde de 20% de la subvention, soit 64 004 €, sera versé à l'automne au vu d'un rapport annuel d'activité provisoire faisant apparaître l'état des dépenses et des recettes de l'année et de tout autre document demandé par la Ville pour apprécier l'utilisation de la subvention. Un prorata du versement du solde pourra être effectué en fonction des dépenses réalisées.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre la Ville de Lille, commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire délégué de la commune associée de Lomme, Conseiller Départemental du Nord, ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association « PREMIERS PAS », représentée par Madame Violaine DEBARGE agissant en qualité de Présidente, dont le siège social est situé 60, rue Faidherbe au 8-2 Résidence de l'Avenir 59 800 HELLEMES
ci-après dénommée « l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du Conseil communal de Lomme et du Conseil municipal de Lille, en dates des 7 et 8 décembre 2023, a été approuvée la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « Premiers Pas » pour la gestion par l'Association, la poursuite des actions du Relais Petite Enfance (RPE), d'une crèche de 40 places pour les enfants de 0 à 3 ans, au sein de la Maison de la Petite Enfance « Suzanne Lacore », ainsi que la réalisation des Parcours Educatifs maternels de la commune (ex-N.A.P. avant septembre 2018).

Les actions portées par l'Association interviennent dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) puis de la convention territoriale globale (CTG) établis entre la CAF et la Ville et du Projet Educatif Global lommois, « Lomme Educ' » lancé en 2005.

La cellule de pilotage de la CTG Lille Lomme Hellemmes a défini des « chargés de coopération » comme interlocuteurs dans les différents domaines du socle de base de la convention (enfance, jeunesse, parentalité).

L'association Premiers Pas y siège avec la désignation de sa Directrice comme « chargée de coopération du RPE de Lille Lomme et Hellemmes ».

Compte tenu de l'évaluation positive des activités et de l'efficacité de ce partenariat, il est donc convenu de conclure une nouvelle convention afin de poursuivre les actions engagées et renforcer le maillage de notre territoire avec cette organisation collective et partagée.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques mentionnées au préambule, la poursuite et la réalisation des actions :

- **1/ Relais Petite Enfance (RPE)** détaillé en annexe 1
- **2/ Crèche de 40 places située à la Maison de la Petite Enfance Suzanne LACORE** détaillée en annexe 2
- **3/ Parcours Educatifs proposés aux enfants scolarisés en maternelle** détaillés en annexe 3

Dans ce cadre, la Ville apporte son concours financier à l'Association par le versement d'une subvention annuelle, l'Association touchant directement les prestations de service CAF liées aux actions dont elle a la responsabilité.

La présente convention est établie en application du décret du 6 juin 2001, en application de l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

La Ville n'attend aucune contrepartie directe de sa contribution financière à ces services.

Article 2 : Objectifs généraux et réciprocité entre la Ville et l'Association pour chaque action

L'association s'engage à :

- Respecter les politiques publiques et réglementations définies pour chaque action concernée ;
- Décliner chaque intervention dans le respect des objectifs issus du projet Lomme Educ'
- Favoriser l'inclusion des enfants en permettant l'accès aux activités

Les objectifs généraux et les conditions de mises à disposition de locaux relatifs aux 3 actions sont définis dans les annexes 1, 2 et 3 ainsi qu'une convention particulière tripartite pour l'occupation des écoles maternelles.

Pour toute autre action ou atelier porté par l'association en dehors de ce cadre, il sera passé une convention distincte précisant le domaine et modalités des interventions.

Article 3 : Durée de la convention

La convention a une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et reconductible tacitement quatre fois soit une durée maximale de 5 ans pour rester cohérent avec les calendriers CTG et PEDT.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation telle que prévue à l'article 10 et aux contrôles définis à l'article 11.

Concernant les Parcours Educatifs (issus de la Réforme des Rythmes Scolaires), ces actions éducatives seront maintenues selon la poursuite des objectifs du projet Lomme Educ'.

La convention sera effective dans la durée ; en cas d'arrêt des parcours du fait de la ville ou dans le cadre d'une modification législative, la Ville demandera les adaptations des modalités du partenariat avec l'Association qui s'avèreraient nécessaires et ce par voie d'avenant à la présente convention, comme défini à l'article 12.

En cas d'arrêt des parcours, l'association sera prévenue avant le 31 mai de chaque année. Il sera calculé un ratio selon le nombre de jours réalisés.

Article 4 : Conditions de détermination du budget des actions

4.1. - Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés respectivement aux annexes 1, 2 et 3.

4.2. - Les budgets prévisionnels des actions indiquent l'ensemble des produits affectés et le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Ville, établis en conformité avec les règles définies à l'article 4.3

Cela comprend notamment les coûts:

- liés à l'objet du programme d'actions et évalués en annexe
- nécessaires à la réalisation de l'action

- raisonnables selon le principe de bonne gestion
- engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action
- dépensés par l'association Premiers Pas
- identifiables et contrôlables

4.3. – Lors de la mise en œuvre de l'action par l'Association, celle-ci peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des dépenses éligibles telles que définies à l'article 4.1 et dans l'annexe budgétaire, ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

L'Association notifie par écrit ces modifications à la Ville dès qu'elle peut les évaluer ainsi que les bilans intermédiaires avant le 15 juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 6 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de ces modifications.

Article 5 : Détermination du montant annuel de la subvention de la Ville versée à l'Association

5.1 – Le coût maximal annuel pour ces 3 actions est estimé à 1 244 297 € (respectivement 164 085 €, 869 262 € et 210 950 €), soit 6 221 490 € pour les 5 ans de la convention (dont 430 810 € de charges supplétives), conformément aux budgets prévisionnels figurant respectivement aux annexes 1, 2 et 3.

La CAF verse directement à l'Association les prestations et bonus territoire CTG qui lui sont dus.

La Ville contribue financièrement par subvention d'un montant annuel maximal de 320 091 € (respectivement 44 677 €, 106 604 € et 168 810 €) pour l'équilibre financier des budgets présentés, établis à la signature des présentes, tel que mentionné à l'article 4.

Ce montant pourra être ajusté annuellement en fonction du compte de résultat certifié de l'action de l'année précédente, produit par l'Association.

5.2 – Les subventions de la Ville telles que définies au présent article ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

1. La délibération, par exercice budgétaire, du Conseil communal de Lomme et du Conseil municipal de la ville de Lille, qui attribuent les subventions ;
2. Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 7 et 9, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
3. La vérification par la Ville que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 11.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention par la Ville à l'Association

Le versement de la subvention annuelle s'effectuera en deux fois.

- Le premier acompte, limité à 80 % du montant global, soit 256 018 € sera versé à compter de la notification de la présente convention et au plus tôt dès février et avant avril selon le vote annuel du budget primitif.

- Le solde de 20% de la subvention, soit 64 004 €, sera versé à l'automne au vu d'un rapport annuel d'activité provisoire faisant apparaître l'état des dépenses et des recettes de l'année et de tout autre document demandé par la Ville pour apprécier l'utilisation de la subvention. Un prorata du versement du solde pourra être effectué en fonction des dépenses réalisées.
- Il sera effectué au compte de l'Association selon les procédures comptables publiques en vigueur.

Article 7 : Condition de reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Mise à disposition de locaux par la Ville

8.1. Pour mettre en œuvre les actions mentionnées à l'article 1 de la présente convention, la Ville met à disposition gratuitement plusieurs locaux de la commune dont la liste et les conditions sont précisées dans les annexes 1, 2 et 3 relatives aux différentes actions.

La valorisation de ceux-ci est indiquée en annexes pour chaque lieu d'activité ; elle est estimée à la signature de la convention et sera révisée chaque année.

8.2. La Ville s'engage à :

1. Remplir toutes les obligations incombant en sa qualité de propriétaire des immeubles
2. Assurer le chauffage des locaux, les frais d'eau et d'électricité
3. Apporter à l'Association son conseil et son appui en vue du bon fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance que la Ville coordonne
4. Prendre en charge le nettoyage des parties communes des locaux.

8.3. Les occupations de salles mises à disposition se feront selon les plannings établis et sur autorisations préalables de chaque besoin d'occupation.

Article 9 : Documents et informations produits par l'Association

9.1. - L'Association communiquera sans délai à la Ville, les documents et informations suivants :

1. Les statuts de l'association,
2. Un récépissé de déclaration en Préfecture,
3. Un certificat d'assurance de moins de 3 mois
4. Le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente,
5. Un relevé d'identité bancaire,
6. Les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
7. Le changement d'adresse du siège social

9.2. – Une bonne communication entre la Commune et l'Association sera établie avec en particulier ;

- * les données préparatoires et la présence aux différents comités de suivis trimestriels,
 - * les bilans d'activités transmis à la CAF au 30 juin sont à transmettre au plus tard pour le 15 juillet
 - * De même pour les perspectives d'évolution envisagées à transmettre avant cette même date
- Remarque ; tout changement ou évolution majeure prévisible à la rentrée de septembre sera notifiée entre les deux partenaires avant le 31 mai de l'année en cours

9.3. – L'Association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

1. Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés en annexes et définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

2. Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ou, le cas échéant, la référence de leurs publications au Journal officiel.

3. Le rapport d'activités

Article 10 : Évaluation

L'Association s'engage à fournir en juillet de chaque année un bilan intermédiaire de la mise en œuvre des actions ainsi que les bilans finaux de chaque action terminée.

Concernant la crèche, il devra respecter les conditions précisées en annexe 2 de la présente convention, conformément aux dispositifs liant la Ville et la CAF.

La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité avec l'article 1^{er} et les objectifs généraux fixés à l'article 2 de la présente, ainsi que sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local conformément aux articles L 2121-29 L 3211-1 et L 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 : Contrôle de l'administration

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la subvention soit conforme aux dépenses éligibles pour la mise en œuvre de l'action.

La Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la subvention, si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre de l'action. Cela signifie que le budget de l'action doit être équilibré annuellement en recettes et en dépenses au regard des coûts pris en considération à l'article 4.4 de la présente.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lomme le

L'association « Premiers Pas »,
La Présidente,

Le Maire délégué,
de la Commune associée de Lomme,
Conseiller Départemental du Nord,

Violaine DEBARGE

Olivier CAREMELLE

Annexe 1

à la Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Premiers Pas Gestion du Relais Petite Enfance (RPE)

Le Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes est depuis sa création en 2005 un service bien identifié sur le territoire lommeois, un service de référence tant pour les parents que pour les professionnels, et s'inscrit dans le paysage institutionnel de la Petite Enfance.

Devenu Relais Petite Enfance (RPE), par la loi d'Accélération et simplification de l'action publique (dite loi Asap) de décembre 2020 (ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles | 5°, article L. 214-2-1), il voit ses missions élargies autour des deux axes principaux que sont :

- l'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel ;
- l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

Le RPE est actuellement implanté sur deux antennes : les locaux de l'ancienne école Michelet au 114 rue du XXème siècle et la Maison de la Petite Enfance Suzanne Lacore située au 780 avenue de Dunkerque.

Ces deux antennes permettent d'offrir au public, parents, enfants et assistantes maternelles indépendantes, les services suivants :

- L'information et l'accompagnement individuel ou collectif ;
- L'animation de temps d'accueil collectifs en direction des assistantes maternelles avec les enfants qu'elles accueillent ;
- La mise à jour régulière des disponibilités des assistantes maternelles ;
- L'information sur la profession d'assistante maternelle ;
- La mise en ligne de différents documents pédagogiques et administratifs ;
- La mise en œuvre de formations complémentaires à l'offre de formation continue en direction des assistantes aux assistantes maternelles (enveloppe octroyée par la Ville de Lomme
- La mise en réseau avec les professionnels de la petite enfance.

Et ce, afin de :

- Contribuer à une meilleure qualité d'accueil de l'enfant et de sa famille au sein de l'accueil individuel,
- Permettre aux familles d'accéder à une offre d'accueil diversifiée et adaptée à leurs besoins,
- Participer à la dynamique Petite Enfance du territoire
- Contribuer par sa fonction d'observatoire au diagnostic Petite Enfance

Mise à disposition des locaux et du matériel

- Le bâtiment principal rue du XXIème siècle ;
RDC - Utilisation de deux espaces d'accueil permettant des propositions d'éveil variés dont des propositions autour de la psychomotricité, un sas d'accueil dans lequel sont proposés les rendez-vous parents/assistantes maternelles, une cuisine et des sanitaires (adulte et enfant),
1er étage – Un bureau, une salle de réunion et 2 petits espaces de stockage.

Cette antenne est utilisée les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 18h ainsi que le mercredi et le samedi matin de 8h à 12h30. Des rendez-vous tardifs parents/assistantes maternelles, des séances collectives peuvent être proposés ponctuellement en soirée tout comme le samedi après-midi.

4 accueils collectifs en présence des assistantes maternelles et des enfants sont animés chaque semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin de 9h à 12h (hors période de vacances scolaires).

- Maison Suzanne Lacore
 - 1 bureau mutualisé avec le LAEP et la PMI
 - 2 accueils collectifs en salle parentalité proposés les mardis et les vendredis matin de 9h à 12h (hors période de vacances scolaires).
 - Utilisation ponctuelle de la salle de réunion

- Accueils collectifs ponctuels en co-animation ou en autonomie
 - o Ludothèque du Marais – 1 accueil par mois de 9h à 12h le lundi ou le jeudi
 - o Ludothèque de la Délivrance – 1 accueil tous les 15 jours de 9h à 12h le lundi
 - o Médiathèque l’Odysée – 1 accueil par mois (selon disponibilités) tous les mois de 9h à 12h le jeudi
 - o Ferme pédagogique – 1 à 2 fois par an

Sauf accord préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention : l'organisateur utilisera les locaux exclusivement en vue d'exercer les fonctions des actions demandées du RPE (un lieu d'information, d'écoute, d'échanges, de rencontres et de médiation pour les parents, les enfants et les assistantes maternelles ainsi que de formations). Néanmoins, les locaux de la Maison de la Petite Enfance seront partagés avec les équipes de PMI et du LAEP.

L'association tiendra les engagements ci-après :

1. N'apporter aucune modification ou travaux importants sans l'autorisation écrite de la Ville et s'interdire toute transformation des installations électriques. Les seuls travaux autorisés seront réalisés sous le contrôle de ses services techniques de la Ville.
2. Respecter toutes les prescriptions relatives à la sécurité des lieux ouverts au public éditées par les commissions de sécurité.
3. Laisser les locaux constamment garnis des agencements appartenant à la Ville.
4. Souscrire les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des tiers et sa responsabilité civile pour tout accident pouvant découler de ses activités.

La totalité des structures mises à disposition pour le RPE représente une valorisation (locative et fluides/entretien) estimée à 31 440 € / an

Contribution financière

La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 44 677 € répartis en deux versements pour la pérennisation de cette action.

RPE BUDGET PREVISIONNEL IDENTIQUE DE 2024 A 2028

BUDGET PREVISIONNEL RPE LOMME		Association Premiers Pas	
DEPENSES	BP	RECETTES	BP
carburant	50	Participation des usagers	
Petit équipement	800	TOTAL PARTICIPATION DES USAGERS	
Fournitures d'activité (pédagogique)	540	Autres produits d'activités annexes	
Fournitures d'entretien	300	TOTAL REMUNERATION DES SERVICES	
Pharmacie	20	Etat ASP	
Fournitures administratives	700	Etat divers	
Alimentation-Boisson	450		
TOTAL ACHATS	2 850	Commune subvention fonctionnement	44677
Sous-traitance (photocopieur)	150	CAF reforme Elisfa 6%	3408
Entretien -Réparations	100	CAF bonus CTG	27460
Maintenance	300	Prestation de service CAF	56800
Assurances	650	Autres subventions	
Documentation	50	TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	132 345
Colloques - Séminaires- Conférences		CONTREPART.CHARGES SUPPLETIVES	
TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS	1 250	Cotisations (adhésions)	
Honoraires- Rémunérations intermédiaires	7500	Produits divers de gestion courante	
Déplacement du personnel	1280	TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Frais postaux	440	REPRISES (amortissement-provisions)	
Téléphone	3100	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	132 345
Services bancaires et assimilés	100	PRODUITS FINANCIERS	200
Cotisations	200	Produits except.sur opérations gestion	
Divers	100	Quote-part subventions d'investissement	100
Sous-traitance d'activités		Charges supplétives	31 440
Formation des salariés	300	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	31 740
TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURES	13 020	TOTAL DES PRODUITS	164 085
Taxe sur salaires	4821		
FPC	1176		
TOTAL IMPOTS TAXES ET ASSIMILES	5 997		
Salaires bruts	82630		
Congés payés	223		
Charges sociales	23671		
Autres charges sociales	893		
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	107 417		
Dotations aux amortissements	2 100		
TOTAL AMORTISSEMENTS et PROVISIONS	2 100		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	132 644		
Charges supplétives	31 440		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	31 440		
TOTAL DES CHARGES	164 085		

Annexe 2

à la Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Premiers Pas Gestion d'une crèche de 40 places

Pour les enfants âgés de 0 – 3 ans, au sein de la Maison de la Petite Enfance Suzanne Lacore.

L'association Premiers Pas se chargera d'accueillir les enfants âgés de 0 à 3 ans afin de permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle. L'accueil pourra être régulier ou occasionnel de 7 heures à 19 heures, du lundi au vendredi.

Public visé : tous les enfants orientés par le service Petite Enfance suite aux commissions d'attributions (incluant la responsable de la crèche) pourront être accueillis jusqu'à leurs 3 ans et ce de manière régulière et ou occasionnelle.

Projet d'établissement et agrément : le projet d'établissement de la crèche (volets : social, pédagogique et éducatif) sera élaboré par l'association en collaboration avec la Ville (pôle ville éducative – coordination de la petite enfance), la CAF du Nord et les services de la PMI du Département. Il sera en cohérence avec le projet d'établissement multi-partenarial de la Maison de la Petite Enfance et le projet de l'Association.

L'Association s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur régissant les structures d'accueil de la petite enfance, ainsi que les modalités d'inscription, de contrat et de participation familiale régies par le dispositif de la Prestation de Service Unique (PSU) de la CAF.

En outre elle favorisera l'inclusion des enfants en accompagnant les familles pour l'accès à cet accueil lors des situations particulières.

Pour respecter une cohérence de l'offre du territoire lommois, l'association se charge de fournir gracieusement les repas et les couches aux familles fréquentant la structure ; ainsi, elle pourra prétendre aux taux de prestations PSU revalorisés par la CAF.

Dans le cadre du partenariat avec la ville de Lomme, l'association Premiers Pas s'engage à participer aux projets proposés par le service petite enfance et plus largement de la commune, notamment dans le cadre des actions du PEG Lomme Educ'.

Mise à disposition de locaux et de matériels

La Ville met à disposition de l'Association des locaux au sein de la Maison de la Petite Enfance, au 780 Avenue de Dunkerque à Lomme.

Ces locaux d'une superficie d'environ 421m² sont composés de 3 sous-unités d'accueil permettant la mise en place d'un projet pédagogique adapté.

L'association bénéficiera d'une cuisine de réchauffement qu'elle utilisera pour assurer les repas et collations des enfants. Elle aura également en partage avec la Ville, une lingerie/buanderie et un local ménage.

Par ailleurs, elle bénéficiera d'un bureau administratif ainsi que d'une armoire fermant à clef pour le stockage des couches.

Une salle de repos sera également à sa disposition en partage avec le service petite enfance.

Pour les rendez-vous médicaux de suivi des enfants, le bureau du pédiatre sera mis à disposition le jeudi après-midi, sous condition de réservation auprès du service petite enfance et du nettoyage après utilisation.

La salle de réunion et la salle parentalité pourront être également mises à disposition selon les mêmes modalités.

Toute autre utilisation ponctuelle d'espace au sein de la MPE sera soumise à validation, avant utilisation, auprès de la coordinatrice petite enfance.

L'association s'engage à :

1. Ne pas entreprendre de travaux qui seront réalisés sous le contrôle des services techniques de la Ville.
2. Respecter toutes les prescriptions relatives à la sécurité des lieux ouverts au public éditées par les commissions de sécurité.
3. Laisser les locaux constamment garnis des agencements appartenant à la Ville.
4. Souscrire les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des tiers et sa responsabilité civile pour tout accident pouvant découler de ses activités.
5. N'utiliser les locaux concernés par la convention qu'au seul usage de l'action de la crèche.

La totalité des locaux mis à disposition pour la crèche représente une valorisation (locative et fluides/entretien) estimée à 29 522 € / an

Contribution financière et modalités de versement

La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 106 604 € répartis en deux versements pour la pérennisation de la crèche

CRECHE BUDGET PREVISIONNEL IDENTIQUE DE 2024 A 2028

BUDGET PREVISIONNEL MACC LOMME		Association Premiers Pas	
DEPENSES	BP	RECETTES	BP
carburant	100	Participation des usagers	149623
Petit équipement	600	TOTAL PARTICIPATION DES USAGERS	149 623
Fournitures d'activité (pédagogique)	2500	Autres produits d'activités annexes	
Fournitures d'entretien	2050	TOTAL REMUNERATION DES SERVICES	
Pharmacie et couches	5070	Etat ASP	18000
Fournitures administratives	850	Etat divers	
Alimentation-Boisson	49100		
TOTAL ACHATS	60 270	Commune subvention fonctionnement	106604
Sous-traitance (photocopieur)	770	CAF Fond Publics et Territoires	31000
Entretien -Réparations	1200	CAF BONUS CTG ET HANDICAP	111186
Maintenance	1500	Prestation de service CAF	399083
Assurances	2500	Autres subventions ELISFA 6%	23944
Documentation		TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	689 817
Colloques - Séminaires- Conférences		CONTREPART.CHARGES SUPPLETIVES	
TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS	5 970	Cotisations (adhésions)	
Honoraires- Rémunérations intermédiaires	27300	Produits divers de gestion courante	
Déplacement du personnel	475	TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Frais postaux	60	REPRISES (amortissement-provisions)	
Téléphone	1500	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	889440
Services bancaires et assimilés	550	PRODUITS FINANCIERS	100
Cotisations	1200	Produits except.sur opérations gestion	
Divers	150	Quote-part subventions d'investissement	200
Sous-traitance d'activités		Charges supplétives	29 522
Formation des salariés	300	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	29 822
TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURES	31 535	TOTAL DES PRODUITS	869 262
Taxe sur salaires	31052		
FPC	7356		
TOTAL IMPOTS TAXES ET ASSIMILES	38 408		
Salaires bruts	538191		
Congés payés	1438		
Charges sociales	152475		
Autres charges sociales	5753		
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	697 857		
Dotations aux amortissements	5700		
TOTAL AMORTISSEMENTS et PROVISIONS	5 700		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	839 740		
Charges supplétives	29522		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 522		
TOTAL DES CHARGES	869 262		

Annexe 3

à la Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Premiers pas **Parcours éducatifs pour les enfants scolarisés en maternelle**

L'association Premiers Pas se charge d'organiser, de mettre en œuvre et de développer les parcours éducatifs issus de la Réforme des Rythmes Scolaires pour tous les enfants scolarisés dans les classes des 8 écoles maternelles publiques de la commune.

Suite à l'évaluation et la concertation des différents acteurs éducatifs du territoire pointant la spécificité du public maternel, il est nécessaire de proposer des parcours adaptés en termes de contenu et de rythme, dans le respect des besoins liés à leur âge.

L'association s'engage à : Accueillir tous les enfants scolarisés et volontaires en favorisant l'inclusion en collaboration avec l'Inspection Académique, les parents et la ville

Tout mettre en œuvre pour sensibiliser les parents et enseignants dans les écoles à faible taux de participation

Adapter les taux d'encadrement et de présence des animateurs et ATSEM selon les besoins des enfants et différents temps de l'enfant

Les séances se dérouleront à raison d'1h30 par classe par semaine, en après-midi (une après-midi par école). Les ATSEM de la Ville seront associés au personnel de l'association pour animer ces temps. L'association s'engage également à sensibiliser les ATSEM et animateurs tout au long de l'action par des séances de formations assurées par ses soins : une session sera assurée à chaque période de vacances scolaires - ou juste avant par anticipation - selon les disponibilités des personnels et des locaux les accueillant (voir article « locaux »).

L'ensemble de son action se fera en cohérence avec le dispositif global mis en place par la Ville et coordonné dans son ensemble par le service enfance éducation. De plus, les contenus seront respectueux des objectifs du Lomme Educ' en lien avec le Comité de pilotage périscolaire et les parcours « graines de ... » seront sensibles aux différentes thématiques des projets d'écoles.

De fait, des rencontres avec les directions d'écoles permettront d'affiner les parcours et ce avant chaque rentrée scolaire.

Mise à disposition de locaux et conditions matérielles (voir convention tripartite jointe)

De plus, pour permettre les sessions de formation des personnels périscolaires et ATSEM à chaque période de vacances, des locaux municipaux pourront être alloués selon disponibilités et selon les spécificités requises pour la bonne organisation de celles-ci

La totalité des structures mises à disposition pour les Parcours Educatifs représente une valorisation (locative et fluides/entretien) estimée à 25 200 € / an

Tous les moyens matériels, d'équipement, pharmaceutiques et d'impression seront assurés par l'Association. Les biens et investissements préalablement fournis par la ville seront restitués à la fin de la présente convention ou en cas de rupture anticipée de celle-ci.

Contribution financière et modalités de versement

La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 168 810 € répartis en deux versements pour la mise en place et la réalisation des Parcours Educatifs en direction des maternelles.

PARCOURS EDUCATIFS BUDGET PRÉVISIONNEL IDENTIQUE DE 2024 A 2028

BUDGET PREVISIONNEL Parc. Educ. LOMME		Association Premiers Pas	
DEPENSES	BP	RECETTES	BP
carburant		Participation des usagers	
Petit équipement	500	TOTAL PARTICIPATION DES USAGERS	
Fournitures d'activité (pédagogique)	1300	Autres produits d'activités annexes	
Fournitures d'entretien		TOTAL REMUNERATION DES SERVICES	
Pharmacie	30	Etat ASP	
Fournitures administratives	450	Etat divers	
Alimentation-Boisson	100		
TOTAL ACHATS	2 380	Commune subvention fonctionnement	168810
Sous-traitance (photocopieur)	180	CAF Fond Publics et Territoires	
Entretien -Réparations		CAF BONUS CTG	4220
Maintenance	200	Prestation de service ASRE CAF	12000
Assurances	500	CAF ELISFA 6%	720
Documentation		TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	185 750
Colloques - Séminaires- Conférences		CONTREPART.CHARGES SUPPLETIVES	
TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS	880	Cotisations (adhésions)	
Honoraires- Rémunérations Intermédiaires	4600	Produits divers de gestion courante	
Déplacement du personnel	800	TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Frais postaux	20	REPRISES (amortissement-provisions)	
Téléphone	400	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	185 750
Services bancaires et assimilés	80	PRODUITS FINANCIERS	
Cotisations	350	Produits except.sur opérations gestion	
Divers		Quote-part subventions d'investissement	
Sous-traitance d'activités		Charges supplétives	25 200
Formation des salariés	1 500	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 200
TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURES	7 750	TOTAL DES PRODUITS	210 950
Taxe sur salaires	7422		
FPC	1753		
TOTAL IMPOTS TAXES ET ASSIMILES	9 175		
Salaires bruts	127375		
Congés payés	347		
Charges sociales	36453		
Autres charges sociales	1390		
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	165 565		
Dotations aux amortissements			
TOTAL AMORTISSEMENTS et PROVISIONS			
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	185 750		
Charges supplétives	25 200		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 200		
TOTAL DES CHARGES	210 950		

CONVENTION TRIPARTITE
ENTRE LA VILLE DE LILLE – Commune associée de Lomme
L'EDUCATION NATIONALE – Inspection Lomme Lille 2
L'ASSOCIATION PREMIERS PAS

* Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.

Entre

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier Caremelle, Maire délégué de la commune associée de Lomme agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 7 décembre 2023 et du Conseil Municipal de Lille en date du 8 décembre 2023, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z,

L'Education Nationale – Inspection Lomme Lille 2, représentée par Mme Saad agissant en cette qualité, désignée ci-après par « L'Education Nationale » :

Et

L'association « Premiers Pas » (n° de déclaration de la préfecture : W595016945, N° SIRET : 431 462 258 00028) ayant son siège social, représentée par, Mme Violaine DEBARGE, Présidente, agissant en cette qualité, désignée ci-après par "l'Association",

Il est préalablement exposé que :

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Commune et l'Association pour la gestion par l'Association d'objectifs dont la réalisation des parcours éducatifs maternels. Ces actions portées par l'Association interviennent dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) successifs puis de la Convention Territoriale Globale (CTG) établis entre la CAF et la Commune depuis 2010 et du Projet Educatif Global « Lomme Educ' » de la Commune lancé en 2005.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION – DEFINITION DES LIEUX MIS A DISPOSITION – DESTINATIONS

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques mentionnées en préambule, la réalisation des parcours éducatifs proposés aux enfants scolarisés en maternelle.

La Commune s'engage à mettre à disposition les locaux suivants :

- Ecole Victor Hugo
- Ecole Petit Quinquin
- Ecole Langevin

Convention tripartite mise à disposition locaux

- Ecole Bracke Desrousseaux
- Ecole Paul Bert
- Ecole La Fontaine
- Ecole Defrenne
- Ecole Ferry Demory

De manière hebdomadaire 1 jour par semaine de 14h30 à 16h, hors vacances scolaires ainsi que 4 jours pour la formation en direction du personnel

L'Education Nationale s'engage à accueillir dans les établissements précités sur les créneaux définis l'Association pour la mise en place des parcours éducatifs maternels.

ARTICLE 2 - DURÉE – DATE D'EFFET

La convention est conclue à sa date de signature pour une durée de 5 années.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA MISE A DISPOSITION – VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

La mise à disposition des écoles par la Commune est consentie à titre gracieux.

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 dispose qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux précités ne pourront être utilisés, par l'Association, à d'autres fins que celles précisées dans cette convention tripartite.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueils de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune avec l'accord de l'Education Nationale. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

En cohérence avec le plan lillois pour le climat et les mesures complémentaires de sobriété prises au regard du contexte actuel, une attention particulière est portée par la Ville sur les usages et consommations énergétiques de ses partenaires, particulièrement ceux occupant des bâtiments municipaux. Un « contrat de sobriété » est ainsi intégré aux engagements respectifs.

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien technique des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

Convention tripartite mise à disposition locaux

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone, d'internet et d'affranchissement. Les frais d'installation sont également à la charge de l'Association.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale, auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours suivant la date de signature de la présente convention, et fournira spontanément une nouvelle attestation à chaque fin de validité de cette dernière.

L'Association devra, dès constatation, informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune, par l'Association et par l'Education Nationale. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, F-59014 LILLE Cedex.

E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 59 54 23 42. Fax 03 59 54 24. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10- RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, F-59014 LILLE Cedex.

E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 59 54 23 42. Fax 03 59 54 24. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Lomme, le

Mme Violaine DEBARGE

Mme SAAD

Présidente de l'association
Premiers Pas

Inspectrice de la circonscription
Lomme Lille 2

Olivier CAREMELLE

Maire de Lomme
Conseiller Départemental du Nord